

# FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN . FAPEGM

Bodad kevredigezhioù difennadeg endro ar Mor-Bihan

anciennement : Collectif d'associations de protection  
de l'environnement du Golfe du Morbihan  
57 rue Cliscouet 56000 Vannes

**Compte-rendu de la 22ème réunion, Palais des Arts à Vannes, le samedi 16 janvier 2010 de 9h30 à 12 h30**

## ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Le président ouvre l'assemblée générale annuelle et extraordinaire au Palais des Arts à 9H45

### Validation de l'Assemblée Générale :

La Fédération comprend 26 associations membres *actifs* et 1 association membre *associé* (Bretagne Vivante).

16 associations sont représentées à cette assemblée, dont 15 membres actifs :

AALLPA (Gérard Borneul), Défense du pays de Surzur (René Le Breton), A.H.V.O.E.R. (Alain Guarch), Amis des Chemins de Ronde (Josette Le Guen), Amis du Parc Naturel Régional (Joël Piolot), Amis du Golfe du Morbihan (Jean-Claude Provost), Amis de la Réserve Naturelle de Séné (Hélène Le Du), A.D.S.E.L. (Danièle Bodet), Eau et Rivière de Bretagne (Henri Girard), Grains de sable (Frédéric Pinel), Vélotative (Anne Camus), La Bernache (Pierre Benoit), Qualité de la vie à Larmor Baden (Louis-François Colboc), Séné Nature et environnement (Jean-François Drain), U.M.I.V.E.M. (Michel Chauvin),  
et un membre associé : Bretagne Vivante (Yves Faguet)

4 associations membres actifs ont donné des pouvoirs pour être représentées : A.D.A.I.R. (pouvoir à Anne Camus), Connaissance Etude et Protection de l'Environnement Arradonnais (pouvoir à Joël Piolot), Observatoire de Rhuys (pouvoir à Henri Girard), Protection du littoral de l'île d'Arz (pouvoir à Henri Girard).

19 associations membres actifs sont donc présents ou représentés sur les 26 associations membres actifs adhérents de la fédération. Le quorum étant réuni pour l'AG extraordinaire (2/3) et pour l'AG annuelle ordinaire (1/2), l'assemblée peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

## Assemblée Générale Extraordinaire

### Modification des statuts

Il est proposé de préciser, dans les articles 1 et 2, l'aire géographique et les buts et moyens d'action de la FAPGM pour s'assurer de la recevabilité d'éventuelles demandes de la Fédération devant les instances judiciaires et en particulier devant la juridiction administrative. D'autre part il est proposé quelques modifications de détail dans les articles 9 et 12 pour améliorer le fonctionnement de la fédération.

Le Président donne lecture de la nouvelle rédaction qui a été communiquée aux participants avec l'ordre du jour.

- Alain Guarch (AHVOER) demande qu'il soit ajouté dans la compétence territoriale de la Fédération (art.1er) la commune de Sarzeau. Le Président précise que la compétence de la fédération s'exerce sur le Pays de Vannes et que Sarzeau en fait partie. La précision n'est donc pas nécessaire. La proposition de AHOVER est rejetée.

- Yannick Guillemot (Amis du Golfe du Morbihan) demande d'ajouter dans l'art.2 le mot « fluvial » à la liste des différents milieux pouvant être atteint par la pollution. La proposition est retenue. Les deux phrases suivantes se trouvent modifiées comme suit :  
« d'assurer l'intégrité du domaine public maritime et **fluvial**, en particulier du point de vue physique, écologique et paysager »  
« d'agir contre toutes formes de pollution et de nuisances, aériennes, terrestres, aquatiques, **fluviales** et maritimes »

**La modification des statuts proposée est adoptée à l'unanimité.**

**Les nouveaux statuts sont joints en annexe 1.**

## Assemblée Générale statutaire

### Rapport moral et d'activité par le Président

La FAPEGM a trois ans. Voici le bilan de l'année 2009.

#### Fontionnement de la Fédération:

La Fédération a été fondée le 2 décembre 2006. Elle comprend aujourd'hui 27 associations membres : une a cessé son activité : Environnement et modernité (Theix) ; deux n'en font plus partie : Sauvegarde du patrimoine arzonais et les Amis du Port Blanc (Baden) ; deux ont été reçues : Défense du pays de Surzur et Grains de sable (St Gildas).

**Le CA**, élu par l'AG le 2 décembre 2006, a été renouvelé pour moitié par l'AG de 2009. Tirés au sort, les 4 administrateurs sortants, qui se représentaient, ont été réélus à l'unanimité. A cette même AG, l'association des Amis du Golfe (représentant Jean-Claude Provost) s'est portée candidate au CA et a été élue à l'unanimité. Le CA a été ainsi composé de 9 membres (le nombre maximum statutaire est de 11 membres) :

Association AALLPA représentée par Anicette Jacopin, sortante, réélue  
Association ADAIR, représentée par Françoise Prévost  
Association des Amis du Golfe, représentée par Jean-Claude Provost, nouvellement élue  
Association des Amis du Parc Naturel Régional, représentée par Joël Piolot, sortante, réélue  
Association des Amis de la Réserve Naturelle de Séné, représentée par Jacques Serre, sortante, réélue  
Association Connaissance, Etude et Protection de l'Environnement Arradonnais, représentée par Annie Piolot  
Association Environnement et Modernité, représentée par Anne Camus  
Association Eau et Rivières de Bretagne, représentée par Henri Girard, sortante, réélue  
Association Qualité de la Vie à Larmor Baden, représentée par Louis-François Colboc

L'association Environnement et Modernité ayant cessé toute activité, l'association Les Amis des Chemins de Ronde s'est portée candidate en remplacement, avec Anne Camus comme représentante. L'assemblée FAPEGM du 4 avril, siégeant en Assemblée générale, a constaté la cessation d'activité d'Environnement et Modernité et a élu en remplacement au CA et à l'unanimité l'association Les Amis des Chemins de Ronde, représentée par Anne Camus (voir le CR de la réunion du 4 avril 2009).

Le CA du 4 mai a pris acte de la démission de la représentante de l'AALLPA au sein du CA.

Depuis lors le nombre de membres du CA est de huit.

**Le Bureau** de la Fédération a été réélu par le CA le 12 janvier 2009 avec une modification des charges :

Président : Henri Girard                      Secrétaire : Louis-François Colboc                      Trésorière : Anne Camus

La Fédération a tenu depuis la précédente AG du 10 janvier 2009 huit **réunions générales** qui d'après nos statuts ont valeur d'Assemblées Générales ordinaires, celle d'aujourd'hui étant l'Assemblée générale annuelle statutaire : les 21 février, 4 avril, 16 mai, 27 juin, 19 septembre, 31 octobre, 5 décembre 2009 et 16 janvier 2010.

**Le CA s'est réuni** 8 fois : les 12 janvier, 18 mars, 4 mai, 9 juin, 1er septembre, 22 octobre, 3 novembre 2009 et 5 janvier 2010. Il a de plus été consulté plusieurs fois par internet.

### **Réunions thématiques :**

Conformément aux souhaits, chaque réunion comporte en principe un temps principal consacré à un sujet général, ce qui permet à la fédération de jouer pleinement son rôle d'information et d'autoformation.

Durant l'année écoulée ont été abordés les thèmes suivants :

- \* La Plate-forme environnementale de la FAPEGM, mise à jour, encore inachevée, de la plate-forme du Collectif en 2002.
- \* La situation du projet de PNR par M.Joël Labbé, président du SIAGM.
- \* L'ostréiculture et Cap 2000 par Sébastien Lemoine, ostréiculteur à Carnac
- \* Le projet de contournement routier de Grand Champ, par Philippe et Thérèse Benoist, de l'Association Cadre de Vie de Grégam-Est.
- \* Le projet de PDU, Plan de Déplacements Urbains, de la Communauté d'Agglomération de Vannes, par Gilbert Jeffredo, d'Eau et Rivières et de Familles Rurales.
- \* La conchyliculture dans la région du Golfe, par Alain Dréano, secrétaire Général de la Section Régionale Conchylicole (SRC) de Bretagne Sud.

### **Interventions de la fédération :**

- Participation de la FAPEGM refusée au Conseil de Développement du Pays de Vannes, assemblée conseil auprès de la structure élue du GIP (Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement et de Développement du Territoire) du Pays de Vannes). La FAPEGM a posé sa candidature en 2008. Le refus surprenant et non motivé de M. J.-M. Zeller, président du Conseil de développement, suivi de rencontres sans résultats avec 2 membres du Bureau, M. Kruger et M. Dalberto, nous ont conduit à abandonner désormais toute tentative.

- Projet de SAGE pour le Golfe du Morbihan et la Ria d'Etel

Le Préfet a mis en route un groupe de travail, dans lequel s'implique le groupe « Eau » du SMVM, pour délimiter le SAGE. Les grandes associations agréées en font partie. Dès que le périmètre sera agréé par le Comité de bassin de l'Agence de l'eau, le préfet constituera la Commission Locale de l'Eau CLE, sorte de parlement doté du pouvoir, qui bâtira le SAGE et le gèrera. La FAPEGM demandera à y entrer.

- Participation au Collectif « Alerte aux vases ».

La FAPEGM a pleinement soutenu les associations locales de Rhuys et son Collectif contre l'immersion des sédiments du Port de La Trinité sur Mer dans la baie de Quiberon entre l'île de Houat et la côte de St Gildas. Autorisée par l'AG précédente, la FAPEGM s'est associée au référé-suspension de l'immersion et au recours au fond devant le Tribunal administratif de Rennes contre l'autorisation préfectorale. Nous avons été déboutés le 3 mars du référé-suspension pour moyens insuffisants « à faire naître un doute sérieux sur la légalité de la décision préfectorale ». Le jugement au fond est encore à venir.

Le suivi, de qualité médiocre, de l'immersion des vases a montré la présence significative de TBT (Tributyétain), produit toxique, près du lieu d'immersion. Négligeant le principe de précaution, au lieu de surseoir à l'immersion et de procéder à des analyses approfondies, le Syndicat mixte des ports du Morbihan a décidé de reprendre dès ce mois-ci l'immersion des vases de la Trinité. Le 12 décembre la FAPEGM a participé à une manifestation de protestation à Vannes, soutenue par 20 associations, organisée par Grains de sable et Sémaphore.

- Semaine du Golfe : une lettre ouverte a été adressée au coordinateur terrestre de la Semaine du Golfe, au Préfet et aux 15 Maires des

commune-escalas, demandant les dispositions prises pour recueillir les eaux grises et noires des nombreux bateaux participants et des vedettes touristiques. Le Préfet a répondu en demandant aux organisateurs et aux collectivités 'd'intégrer cette problématique' dans le futur.

- Projet de modification du site inscrit du Golfe du Morbihan : le site inscrit en périphérie du Golfe date de 1965. La protection paysagère légale, assurée par les Architectes des Bâtiments de France, est faible. Cependant elle n'est pas inutile, bien qu'elle n'ait pas freiné l'urbanisation excessive à proximité du Golfe. Le nouveau projet prévoit l'abandon de sites devenus trop urbanisés et l'adjonction de sites oubliés. La FAPEGM, à l'aide de 14 représentants associatifs dispersés sur le pourtour du Golfe, a procédé à une critique détaillée du projet et l'a adressée à la DIREN, au Préfet et aux Ministres de la Culture et de l'environnement. La FAPEGM demande le maintien des sites proposés à l'abandon, approuve les adjonctions et demande une refonte de la loi de 1930 dans le sens d'un renforcement d'efficacité.

- Signature de la Charte des Espaces côtiers bretons : en présence de plusieurs élus, le 25 novembre, la FAPEGM a signé conjointement avec Mme Janick Moriceau, vice-présidente du Conseil Régional en charge de la mer, la Charte promue par la Région. Les représentants de 24 associations membres de la fédération étaient présents et ont participé par l'apposition de leurs signatures à cet engagement de développement durable.

- Le soutien de la FAPEGM au projet de PNR continue sans faille.

- Enquête publique sur le projet de PLU de Surzur : de concert avec 3 associations locales, dont l'association membre "Défense du Pays de Surzur", la FAPEGM a déposé à l'enquête publique avec Eau et Rivières contre le projet, à cause du non-respect de zones humides non comprises dans l'inventaire, de l'extension excessive de l'urbanisation, et de l'abandon d'un espace boisé classé au profit de l'extension d'une carrière et au détriment d'une trame verte. Le SIAGM ayant déposé en faveur du projet, un différend est né entre le syndicat et les associations. Une première rencontre d'explication avec le SIAGM a eu lieu le 17 décembre.

- Recours gracieux au maire de Baden : un recours gracieux a été déposé auprès du maire de Baden pour un permis d'aménager un lotissement situé en grande partie sur une zone avérée humide.

- Zones humides de Vannes : la FAPEGM, par Eau et Rivières, surveille sur la commune la protection des zones humides, souvent malmenée. Elle soutient les interventions d'Eau et Rivières.

- Participation à des manifestations

- La FAPEGM a participé le 27 septembre à la manifestation régionale à Hillion contre le fléau des algues vertes.
- La FAPEGM a participé le 1er octobre à une manifestation populaire importante contre la fermeture d'un accès piétonnier à la mer à Kerrat (Arradon).
- La FAPEGM a participé au Forum des associations de Vannes le 12 septembre, qui attire beaucoup de visiteurs.
- La FAPEGM a participé le 12 décembre à la manifestation de protestation à Vannes contre la poursuite de l'immersion des vases du Port de la Trinité dans la baie de Quiberon.

- Communication : La FAPEGM a pu faire passer dans la presse locale plusieurs communiqués : sur le PNR, la Semaine du Golfe, les vases de La Trinité, les zones humides (à l'occasion de la journée mondiale), la signature de la Charte régionale des espaces côtiers bretons. Une conférence de presse sur le projet de PDU a été tenue le 27 novembre.

### **Participation à des instances publiques :**

- Suivi du SMVM. La FAPEGM participe au processus de concertation mis en place par le préfet pour le suivi du SMVM du Golfe du Morbihan : un Comité général de suivi et 5 groupes de travail spécialisés correspondant aux 5 thèmes du SMVM, à savoir 1. Qualité de l'eau, 2. Protection de la biodiversité, 3. Activités nautiques et accès à la mer, 4. Pêche et cultures marines, 5. Urbanisme et paysages. Les objectifs du groupe 2 rejoignent ceux de Natura 2000 et de la Réserve Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage RNCFS. Tous les groupes ne se sont pas réunis en 2009. La FAPEGM a manifesté par lettre au Préfet sa crainte de voir la concertation avec les associations, fondamentale dans le SMVM, progressivement mise en sommeil. Mis en vigueur en février 2006 le SMVM est valide jusqu'en 2016, date à laquelle il sera révisé.

- Commission nautique locale des Affaires Maritimes de Vannes : désormais la FAPEGM est invitée à titre consultatif à participer à cette commission chargée de donner un avis sur les demandes concernant les concessions ostréicoles au point de vue de la sécurité nautique. C'est un progrès associatif important.

- Plan de Déplacements Urbains PDU de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes. La communauté d'agglomération a décidé de mettre en oeuvre un PDU, Plan de Déplacements Urbains. A la suite de la publication en septembre 2007 de notre étude sur « Le problème des déplacements dans Vannes et sa région », la FAPEGM a été invitée à participer à un « Comité consultatif » tripartite organisé dans le cadre de la préparation de ce PDU. Ce Comité tripartite est composé de 3 collèges : structures « associatives » (associations environnementales et de consommateurs, associations commerciales et professionnelles), techniciens et élus. Cette disposition devrait favoriser une véritable concertation entre ces trois composantes de la société et nous nous en réjouissons, mais cette concertation n'a pas eu lieu. Les associations environnementales et de consommateurs se sont réunies en un groupe de travail collectif qui fonctionne fort bien, à l'intérieur d'un Comité consultatif. Le préfet, donnant apparemment suite à une demande de la FAPEGM, a adressé en juin à la communauté d'agglomération de Vannes un Porter à connaissance de qualité. Le PDU après les phases du diagnostic et d'établissement de solutions-scénarios arrive à sa dernière phase, l'élaboration des plans d'action pratiques. Nous craignons que le PDU finalement adopté par les élus ne soit en retrait de ce qu'il faudrait faire pour la réduction des transports par voitures particulières en faveur des transports collectifs et alternatifs. Des choix courageux seraient à faire, influant fortement sur les modes d'aménagement du territoire et donc sur le futur cadre de vie. Le vrai développement durable est en question.

La concertation que nous expérimentons, bien que améliorée par rapport à celle pratiquée lors de la préparation du SCOT de Vannes, laisse fortement à désirer.

- SCOT de la presqu'île de Rhuys. Le président de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys, M. Labove, maire d'Arzon, a accepté notre demande de participation à la préparation du SCOT. Joël Piolot représente la FAPEGM.

- Comité de pilotage du projet de PNR.

La FAPEGM participe régulièrement aux réunions du Comité de pilotage.

### **Quelques actions positives des associations :**

- Les Amis des Chemins de Ronde ont obtenu en référé-suspension la suspension du permis d'aménager le parc artisanal du Suroît à Belz au motif qu'il ne se trouve pas en continuité avec un village ou un bourg (commune littorale).
- L'AALLPA a obtenu le 27 juillet 2009 un important arrêt du Conseil d'Etat contredisant la circulaire Perben de mars 2006 qui autorisait les constructions à la frange des hameaux des communes littorales.
- Les Amis de Kervoyal ont obtenu du Maire de Damgan le retrait du permis d'aménager un lotissement à la suite de la démonstration par l'association de l'existence d'une zone humide.
- Les associations environnementales de Surzur, Défense du Pays de Surzur, Défense de l'Environnement de Surzur et Azur, avec Bretagne Vivante, la FAPEGM et Eau et Rivières, viennent d'obtenir du Maire la réouverture de l'inventaire des zones humides pour y intégrer, après vérification par un bureau d'études, des zones humides supplémentaires oubliées.
- Eau et Rivières, après la demande du préfet, a obtenu que la ville de Vannes fasse l'inventaire des zones humides de son territoire. Mais la mise en oeuvre est très lente.

### **Bilan général :**

La fédération poursuit son progrès en compétence et en audience.

La fédération agit dans des domaines larges et variés. La liste ci-dessus de ses interventions en témoigne.

La fédération et ses membres assurent une fonction fondamentale de veille environnementale et écologique, mais peut-être pas assez.

### **Prospective :**

- La FAPEGM après 3 ans d'activité va demander au Préfet l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement.
- La Fédération demandera au Préfet à participer à la Commission Locale de l'Eau, CLE, du SAGE du Golfe du Morbihan, en temps voulu.
- La Fédération est attentive au projet de parc marin Mor Braz entre Quiberon et La Baule, pour demander à y participer le moment venu.
- La Fédération agira fortement pour que le recueil des eaux grises et noires des bateaux dans tous les ports soit organisé avant la prochaine Semaine du Golfe en 2011.
- Les actions en cours seront bien sûr poursuivies : SMVM, PNR, PDU, action contre l'immersion de vases dans la baie de Quiberon.
- Un site internet sera ouvert.
- La Fédération s'efforcera d'améliorer le lien d'union avec les associations membres. L'information réciproque sera mieux mise en oeuvre : la fédération améliorera ses compte rendus ; les associations membres seront priées de fournir au minimum copie du rapport moral de leur AG annuelle. Le site internet en projet réservera une place à chaque association membre, qui pourra informer de ses activités tous les membres de la Fédération. Une aide réciproque pourra être davantage organisée suivant les besoins.
- La Fédération est en permanence disposée à recevoir les propositions des associations membres, à écouter leurs problèmes et à répondre à leurs demandes.
- Les suggestions sont bienvenues.

Je remercie les associations membres et leurs représentants pour leur esprit de collaboration, qui facilite grandement l'unité et la vie de la Fédération.

le président, Henri Girard

Quelques échanges ont lieu au cours de l'exposé et en particulier :

- au paragraphe "Fonctionnement de la Fédération" le Président précise que c'est le Conseil d'Administration du 4 mai qui a pris acte de la démission de la représentante de l'AALLPA au sein du CA.

- au paragraphe "Réunions thématiques", Bretagne Vivante informe qu'elle assiste la jeune association « Cadre de Vie de Gregam-est » qui s'oppose à la création d'une déviation au sud-est de Grandchamp. Cette association propose un tracé alternatif. Mais Bretagne Vivante préfère s'opposer à toute nouvelle route supplémentaire.

**Le rapport moral et d'activité du président est adopté à l'unanimité après un vif applaudissement.**

## Rapport financier par le trésorier

Le trésorier présente le compte de résultat 2009 et la situation de trésorerie au 31 décembre 2009.

La trésorerie disponible est de 1230,14 € grâce à la régularisation des arriérés de cotisation et à un don de 855,44€ de l'association « Environnement et Modernité » lors de sa dissolution.

Dans ces conditions la proposition d'augmenter la cotisation annuelle est rejetée. Elle reste fixée à 10€ pour 2010.

Sur proposition de Séné Nature Environnement, les associations sont encouragées à faire un don pour soutenir l'aide directe à Haïti par la section sinagot « Electricité sans frontière ». Les dons seront transmis par l'association ([jfc.drain-huneau@sfr.fr](mailto:jfc.drain-huneau@sfr.fr) ou : J.F. Drain 39 rue de Codoarn 56860 Séné).

**Le rapport Financier est adopté à l'unanimité**

**Voir en annexe 2 le Compte de résultats et la Situation de trésorerie.**

Le débat général sur la fédération est ouvert.

Aucune nouvelle question n'étant abordée, le président déclare close l'Assemblée Générale statutaire et ouvre la réunion ordinaire de la FAPEGM. Il est 12h00.

## Assemblée ordinaire de la FAPEGM

- Le compte rendu de la dernière assemblée ordinaire, du 5 décembre 2009, est approuvé à l'unanimité.

- **Les prochaines assemblées de l'année 2010** sont fixées à 9h30, les samedis 6 mars, 24 avril, 5 juin, 11 septembre, 23 octobre et 4 décembre.

- **L'assemblée Générale Statutaire** est fixée au 15 janvier 2011.

- **Questions à poser aux candidats des élections régionales** dans le domaine de l'environnement :

il est décidé d'adresser aux principaux candidats des prochaines élections au Conseil régional une liste de questions concernant les sujets qui préoccupent la FAPEGM et ses associations membres. Il est demandé à chaque association de la FAPEGM d'adresser à la FAPEGM les questions qu'elle souhaite insérer dans le document.

Attention, le Conseil Régional n'a pas toutes les compétences. On ne peut demander aux candidats de répondre à des questions hors des compétences dont ils seront responsables s'ils sont élus.

Le CA de la FAPEGM synthétisera le document final qu'il adressera aux candidats au plus tard à la mi-février, un mois avant le 1er vote, avec bien sûr une copie aux associations membres. Il fera également une synthèse des réponses reçues, qui sera également envoyée aux membres.

Les propositions des associations sont à adresser pour la fin janvier à H.Girard ou à L.F.Colboc.

- **Invitations aux vœux adressées à la FAPEGM :**

PNR : invitation de Joël Labbé, président du SIAGM, à Ambon salle du Lenn, le 21 janvier à 18h.

Mairie de Vannes : invitation de M. Goulard aux associations, à la Mairie le 22 janvier à 18h.

Le président invite les participants au "pot" de l'amitié.

LF Colboc et H.Girard le 21 01 2010

**Annexe 1 : Statuts de la FAPEGM modifiés le 16 01 2010**

**Annexe 2 : Compte de résultats 2009 et Situation de trésorerie au 31 10 2009**

## Annexe 1

# Statuts de la Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan

*Association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Morbihan le 22 12 2006 ; publication au Journal Officiel le 20 01 2007.  
Statuts modifiés le 16 01 2010*

### Article 1<sup>er</sup>

La Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM) réunit des associations ayant pour but la protection de l'environnement et du cadre de vie dans l'esprit du Développement durable et de la Charte constitutionnelle de l'environnement.

Le développement durable, tel qu'il a été défini par la réunion internationale de Rio en 1992, est un développement qui satisfait aux besoins de la génération actuelle tout en préservant ceux des générations futures, dans le respect de l'environnement.

Le fonctionnement de la Fédération est régi par la loi sur les associations du 1er juillet 1901.

La Fédération exerce son action principalement sur les territoires du Pays de Vannes et du Pays d'Auray et de la zone maritime adjacente c'est à dire sur les rivages de la mer, ainsi que sur le sol et le sous-sol de la mer territoriale et de la zone économique exclusive, ainsi que sur la colonne d'eau surjacent à la mer territoriale et à la zone économique exclusive.

Elle est indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse.

Elle est issue du Collectif des associations de protection du Golfe du Morbihan créé en janvier 1999 à l'initiative de l'UMIVEM.

Son siège social est fixé à Vannes 56000, 57 rue Cliscouet. Il peut être déplacé par simple décision du Conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

### Article 2. Buts et moyens d'action.

La Fédération a pour buts :

- de maintenir les liens entre ses membres, faciliter leurs échanges, coordonner leurs actions, favoriser leur concertation, d'assister ses membres et défendre leurs intérêts communs,
- de protéger l'environnement terrestre et côtier, qu'il s'agisse notamment de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages, du patrimoine naturel, historique ou culturel, de l'urbanisme,
- d'assurer l'intégrité du domaine public maritime et fluvial, en particulier au point de vue physique, écologique, paysager.
- d'agir contre toutes formes de pollution et de nuisances, aériennes, terrestres, aquatiques, fluviales et maritimes,
- d'agir pour la mise en place de toutes actions permettant d'atteindre un développement durable,
- de prendre position sur les problèmes d'environnement et de participer à des actions collectives à ce propos.

Les moyens d'action de la Fédération sont tous ceux autorisés par la loi et qui permettent de concourir à la réalisation des buts de la Fédération notamment : la sensibilisation du public par des réunions et des campagnes publiques, la publication de communiqués de presse et de bulletins d'information, la découverte des milieux naturels, la participation aux actions publiques en matière d'environnement, les actions en justice, l'information des élus et responsables administratifs.

### Article 3. Membres

La Fédération comprend des membres actifs et des membres associés.

Les membres actifs sont les associations régies par la loi 1901 qui, dans le respect de leur identité, adhèrent aux présents statuts et agissent en conformité avec ceux-ci.

Les membres associés sont les associations régies par la loi de 1901 qui souhaitent participer au développement et au rayonnement de la Fédération.

### Article 4

Les candidatures à l'adhésion doivent être présentées au Conseil d'administration, seul juge de les accepter au vu de la conformité aux statuts de la Fédération.

## Article 5

L'adhésion ou la réadhésion ne sont validées qu'après le règlement de la cotisation annuelle.

## Article 6

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- par la démission,
- par la radiation, sur décision du Conseil d'administration,
  - pour non-paiement de la cotisation
  - pour motif grave ou acte allant à l'encontre des buts ou des intérêts de la Fédération.

La radiation est prononcée par l'Assemblée générale après avis du Conseil d'administration et audition par ce dernier de l'association concernée.

## Article 7. L'Assemblée générale (AG) : composition

L'Assemblée générale est constituée des membres actifs et associés, à jour de leur cotisation.

Seuls ont le droit de vote à l'AG les représentants des associations membres actifs, dûment mandatés, avec une voix par association.

En cas d'indisponibilité, une association peut donner mandat nominatif à une autre association membre. Le nombre de mandats assumés par un représentant est de deux au maximum en plus de celui de son association.

## Article 8. L'Assemblée générale : fonctionnement

L'Assemblée générale ordinaire (AG) se réunit régulièrement, aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart des associations membres actifs. Les convocations, ordre du jour et documents y afférents doivent être adressés aux membres au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

Pour la validité des décisions, au moins la moitié des associations membres actifs (ou le chiffre entier le plus voisin de la moitié par excès) doit être présente ou représentée.

Les votes ont lieu à la majorité absolue (50 %) des représentants mandatés des associations membres actifs.

L'AG annuelle délibère sur les rapports d'activité, financier et d'orientation et sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour. Elle fixe le montant des cotisations. Elle définit la politique générale de la Fédération et contrôle l'activité du Conseil d'administration en tant que de besoin. Elle procède s'il y a lieu aux élections des membres du Conseil d'administration parmi les associations membres actifs. Chaque association peut présenter pour un poste le candidat délégué (et le suppléant) de son choix, étant entendu qu'un seul administrateur par association pourra être élu au CA.

Les membres du CA sont élus pour 4 ans et renouvelés par moitié tous les 2 ans. En cas de renouvellement complet du CA, la moitié des associations élues au Conseil, tirées au sort, seront par dérogation élues pour 2 ans seulement.

L'AG se réunit en session extraordinaire soit à la demande du président soit à la demande d'au moins un tiers des associations membres actifs, dans des cas exceptionnels tels que ceux évoqués à l'art.13.

## Article 9. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire, un trésorier, et si nécessaire un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires adjoints, et d'autres chargés de fonctions.

Le nombre maximal de membres est de onze.

Les fonctions de membre du CA sont bénévoles.

Le Conseil d'administration met en oeuvre la politique générale définie par l'AG. Il décide des actions en justice. A cet effet il mandate le Président, ou toute autre personne si nécessaire, pour ester et représenter la Fédération.

Le CA prend toutes les initiatives nécessaires et en rend compte à l'Assemblée générale suivante.

## Article 10. Les membres du CA

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Il ordonne les dépenses et donne délégation.

Le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile, y compris en justice.

En cas de partage égal des voix lors des votes en AG ou au CA la voix du Président est prépondérante.

## Article 11

Les ressources de la fédération se composent des cotisations de ses membres, des subventions publiques et de toute autre ressource autorisée par la loi.

## Article 12

Un règlement intérieur, précisant et fixant les points non explicités dans les présents statuts sera établi en tant que de besoin par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## Article 13

La modification des statuts ou la dissolution de la Fédération ne peuvent être réalisées que par une Assemblée générale extraordinaire comprenant au moins les 2/3 des associations membres actifs, présentes ou représentées par mandat. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents ou représentés .

En cas de dissolution l'actif net est attribué par l'AG à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues à ceux de la Fédération.

---

Statuts votés par l'Assemblée Générale constitutive de la Fédération, à Arradon le 2 décembre 2006, et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 janvier 2010 à Vannes,

le Président,  
**Henri Girard**

le Secrétaire,  
**Louis-François Colboc**

la Trésorière,  
**Anne Camus**



**FAPEGM****COMPTE DE RESULTAT 2009****CHARGES****PRODUITS**

Assurance MAAIF 09	97,00	Cotisations 09	250,00
Frais de tenue de compte	10,00	Produit exceptionnel (Don d' Envir. Et Modernité)	855,44
Cotisation UDAL	10,00	Régularisation Cotisations 08	40,00
Frais Forum des Associations	7,30	Séné Nat. Env., Bretagne vivante, Observ. Rhuys, Vigie	
Frais conférence de presse	8,80		
Frais signature Charte Région	22,20		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>155,30</b>		
<b>RESULTAT 2009</b>	<b>990,14</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1145,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1145,44</b>

**SITUATION DE TRESORERIE AU 31/12/09****EMPLOIS****RESSOURCES**

<b>Charge compt.d'avance:</b>	<b>98,93</b>	<b>RESULTAT 2009:</b>	<b>990,14</b>
Assurance MAAIF 2010		<b>RESULTATS ANTERIEURS:</b>	<b>308,93</b>
<b>DISPONIBLE</b>	<b>1230,14</b>	<b>Produit compt.d'avance:</b>	<b>30</b>
Caisse 56,20		Cotisations 2010: obs. de Rhuys Vigie, Amis de Kervoyal	
CMB 1173,94			
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>1329,07</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1329,07</b>

25 associations sont à jour de leurs cotisations 2009, 4 associations ont régularisé celles de 2008 et 3 ont déjà versé leurs cotisations 2009.

Anne Camus, présidente de Environnement et Modernité, a fait don de la trésorerie disponible à hauteur de 855,44 € de cette association qui a arrêté ses activités.

Le compte Banque Postale de la FAPEGM a été clôturé en fin d'année au profit du CMB.

**La Trésorière**

Anne Camus